

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 février 2026

INSTAURER UN RÉFÉRENDUM D'INITIATIVE CITOYENNE DÉLIBÉRATIF - (N° 2424)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 116

présenté par
Mme Pochon

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi cet article :

« Le troisième alinéa de l'article 89 de la Constitution est supprimé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement supprime le troisième alinéa de l'article 89 de la Constitution, ce qui supprime la possibilité d'approbation d'une révision constitutionnelle par la voie du Congrès.

Qu'il s'agisse d'une initiative présidentielle ou parlementaire, la révision devra nécessairement être approuvée par la voie du référendum.

Cela renforcera la possibilité pour le peuple de décider sur les choix collectifs, y compris au niveau constitutionnel.